

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)	Page 1/5
	Nom : BRISURE D'ORTIE	Version n° : 1.0 Date de création : 10/03/2015

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : BRISURE D'ORTIE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Amendement organique – NF U 44-051 – Matière végétale.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

01 45 42 59 59 (ORFILA)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance et du mélange :

2.1.1. Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas considéré comme une matière dangereuse.

2.1.2. Classification conformément à la directive 1999/45

Cette préparation n'est pas considérée comme une matière dangereuse.

2.2. Eléments d'étiquetage :

Etiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :

Pictogramme de danger : aucun
Mention d'avertissement : aucune
Mention de danger : aucune.
Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Etiquetage conformément à la directive 1999/45 :

Pictogramme de danger : aucun
Symbole et indication de danger : aucun
Phrase de risque : aucune
Conseils de prudence : S2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S24 Eviter le contact avec la peau.
S46 En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Autres éléments d'étiquetage : aucun

2.3. Autres dangers :

Pas d'autres dangers connus à ce jour.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges :

Numéro CAS	Numéro CE	Numéro index	Numéro d'enregistrement REACH	% (masse)	Dénomination	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE	Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)
				100 %	Brisures d'ortie (Ortica sp.)	Non classé	Non classé

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)	Page 2/5
	Nom : BRISURE D'ORTIE	Version n° : 1.0 Date de création : 10/03/2015

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

Notes générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Après inhalation : En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, effectuez un bouche-à-bouche et appelez un médecin. Ne rien faire ingérer à la personne.

Après contact oculaire : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

Après contact cutané : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Après ingestion : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'effet connus à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitements symptomatiques.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : en cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés : mousse, dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée.

Moyen d'extinction inappropriés : donnée non disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de combustion dangereux : l'exposition aux produits de combustion pouvant présenter un risque pour la santé, il ne faut pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence :

Porter un vêtement de protection approprié, des gants, des lunettes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et le nettoyage :

Balayer et récupérer le produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Des informations sur les équipements de protection personnels sont listées dans la section 8.

Des informations sur l'élimination sont listées dans la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Mesures de protection : Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Mesures destinées à prévenir les incendies : Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières : Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter impérativement l'accumulation de poussières.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)	Page 3/5
	Nom : BRISURE D'ORTIE	Version n° : 1.0 Date de création : 10/03/2015

Mesures de protection de l'environnement : Ne pas polluer l'eau et l'environnement avec le produit ou son emballage.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail : Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe, ne pas fumer.

Matériaux d'emballage : Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Amendement organique.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE et ses adaptations.

8.1. Valeurs limites d'exposition professionnelles :

Les limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Dose dérivée sans effet (DNEL) : non disponible

Concentration prédite sans effet (PNEC) : non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition : Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

8.2.2. Equipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage : porter des lunettes de protection.

Protection de la peau : porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains : porter des gants de protection.

Protection respiratoire : porter un masque anti-poussières.

8.2.3. Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement :

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle : voir section 6

Manipulation et stockage : voir section 7

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : brisures d'ortie coupées en fragments de 1 cm environ

Teneur en Anhydride phosphorique (P₂O₅) total : 1,21 %

Teneur en Oxyde de potassium (K₂O) : 3,86 %

Teneur en Oxyde de calcium (CaO) : 4,89 %

Teneur en Oxyde de magnésium (MgO) : 0,61 %

Teneur en matière sèche : 89,0 % (MS en % sur produit brut)

Teneur en matière organique : 74,8 % (MS en % sur produit brut)

Teneur en azote total : 1,57 %

Teneur en azote organique non uréique : 1,53 % (en % de masse sur produit brut)

Rapport C/N_{Total} (avec C=MO/2) : 23,7

9.2. Autres informations :

Donnée non disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Pas de réaction dangereuse, si les indications de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)	Page 4/5
	Nom : BRISURE D'ORTIE	Version n° : 1.0 Date de création : 10/03/2015

Pas de réaction dangereuse, si les indications de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter :

Eviter les flammes ou étincelles.

10.5. Matières incompatibles :

Donnée non disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Ne se décompose pas si est utilisé pour les utilisations prévues.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :	donnée non disponible
Corrosion/irritation de la peau :	donnée non disponible
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	donnée non disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	donnée non disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales :	donnée non disponible
Cancérogénicité :	donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction :	donnée non disponible
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR :	donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :	donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :	donnée non disponible
Danger par aspiration :	donnée non disponible
Autres données :	pas de données supplémentaires.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Donnée non disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

12.7. Informations supplémentaires

Pas d'autre information supplémentaire.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)	Page 5/5
	Nom : BRISURE D'ORTIE	Version n° : 1.0 Date de création : 10/03/2015

nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2008/98/CE, Directive 2006/12/CE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

- code déchets produit : 020100

- code déchets emballages : 150101.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI-TI pour le transport par air :

Le produit n'est pas considéré comme dangereux.

14.1. Numéro ONU :

Non classé.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

Non classé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Non classé

14.4. Groupe d'emballage :

Non classé

14.5. Dangers pour l'environnement :

Non classé

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Pas de précaution particulière.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations / Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Le classement de cette préparation a été réalisé conformément à la Directive 99/45 et au règlement 1272/2008.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Se référer aux sections 7 & 8.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations : PBT/vPvB : Persistant, Bioaccumulable and Toxic / Very Persistent and Very Bioaccumulative